

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 avril 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2014-504-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-505-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-506-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 AVRIL 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 avril 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-507-DEC ASSISES / UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC / 21 AU 24 MAI 2014

ATTENDU QU'en tant que 10^e ville la plus importante au Québec, Terrebonne tient un rôle de plus en plus actif sur la scène provinciale et que les Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) constituent un lieu d'échanges privilégié pour de nombreux dossiers touchant la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Terrebonne, M. Jean-Marc Robitaille, est membre du conseil d'administration de l'UMQ et du caucus des grandes villes ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise le directeur adjoint du cabinet du Maire, M. Patrick Robitaille, et la coordonnatrice à l'agenda et attachée de presse au Cabinet du Maire, Mme Diane Legault, à participer aux Assises de l'Union des municipalités du Québec du 21 au 24 mai 2014 au Centre des Congrès de l'Hôtel Hilton du Lac Leamy à Gatineau pour appuyer le maire pendant la durée des Assises et que les frais afférents à ce congrès leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2014-508-DEC MISE À JOUR / NÉGOCIATION / PROCESSUS
D'ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS / CORRIDOR DE
BIODIVERSITÉ / URBANOVA**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-414-DEC mandatant l'organisme Nature-Action Québec afin d'assister la Ville de Terrebonne à l'égard du processus d'acquisitions de propriétés à des fins de conservation dans le corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova ;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-921-DEC entérinant le plan d'action à l'égard du processus de négociation en vue d'acquérir les propriétés dans le corridor de biodiversité, dans le cadre du projet Urbanova;

ATTENDU QUE le nouveau rôle d'évaluation 2014-2017 fait augmenter substantiellement la valeur des terrains vacants, rendant difficile les négociations en cours entre les propriétaires et l'organisme Nature Action Québec;

ATTENDU la stratégie de négociation mise à jour en avril 2014 déposée par l'organisme Nature Action afin de permettre la relance des pourparlers entre les parties;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la mise à jour du plan d'action à l'égard du processus de négociation en vue d'acquérir les propriétés dans le corridor de biodiversité, dans le cadre du projet Urbanova.

**CE-2014-509-DEC OFFRE DE SERVICES / ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS /
CONSERVATION DANS LE CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ
/ URBANOVA / PHASE 2**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, d'accepter l'offre de services de la firme Nature-Action Québec, datée d'avril 2014, pour assister la Ville de Terrebonne dans le processus d'acquisition de propriétés à des fins de conservation dans le corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova, phase 2, le tout pour un montant n'excédant pas 55 200\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0192 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Luc Papillon, directeur général, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 22 avril 2014.

CE-2014-510-DEC MÉMORIAM / JULIE SURPRENANT

ATTENDU QU'en 2013, la sœur de Mme Julie Surprenant, Mme Andréanne Surprenant, a approché la Ville de Terrebonne afin de l'aider dans son projet de construction d'un mémoriam en hommage à sa sœur disparue en novembre 1999, à l'arrêt d'autobus situé en bordure de l'autoroute 25 sud, à l'Île Saint-Jean ;

ATTENDU QUE, selon les plans de Mme Andréanne Surprenant, le mémoriam consisterait à la plantation d'un arbre et la construction d'un monument selon le schéma joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE Mme Surprenant demande également la collaboration de la Ville pour l'organisation du dévoilement de ce mémoriam le 16 novembre 2014, soit 15 ans, jour pour jour, après la disparition de sa sœur ;

ATTENDU QUE des démarches doivent être entreprises par le service des communications auprès du ministère des Transports du Québec, propriétaire du terrain où la famille de Julie souhaite installer le mémoriam (advenant un refus du ministère, un autre emplacement, propriété de la Ville, sera choisi pour installer le mémoriam) ;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager découlant de ce mémoriam sera confié au service des aménagements paysagers de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, que le comité exécutif mandate le service des communications pour assurer le suivi de ce dossier, soit la réalisation de ce mémoriam, et qu'un montant n'excédant pas 5 000\$ soit pris à même le budget du service des communications pour la construction dudit monument. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0206 émis par la trésorière est joint à la présente.

Il est également unanimement résolu d'autoriser la tenue de l'activité entourant le dévoilement du mémoriam le 16 novembre 2014, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

Aucune vente ou service de boissons alcoolisées sur place. La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Tous les profits de la vente seront remis à Opération Enfant Soleil.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-511-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONCEPTION ET PRODUCTION GRAPHIQUE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la conception et la production graphique pour un contrat de deux (2) ans (SA14-3001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 mars 2014 ;

ATTENDU QUE vingt-deux (22) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 avril 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Robert Devost Graphiste inc.	8,83	182 120,00\$ t.t.c.
Magma Design	8,08	194 997,60\$ t.t.c.
Factorie l'agence inc.	2,40	242 877,20\$ t.t.c.
Cabana Séguin inc.	4,89	303 534,00\$ t.t.c.
Ludosan	4,91	316 411,20\$ t.t.c.
Cyclone Design	--	--
Studio Grif	--	--
L'Orange bleue	--	--
Gendron Communications	--	--
Tribu Etnik	--	--
Telus	--	--
Communidée	--	--
Point-de-Mire	--	--
Lithium Marketing	--	--
Kapa Communication	--	--
Optik Design	--	--
Proulx communications	--	--
Tapage	--	--
Marquis Interscript	--	--
Rouge	--	--
Litho Mille Îles	--	--
LMG Communication graphique	--	--

ATTENDU QUE les firmes Cyclone Design, Studio Grif, L'Orange bleue, Gendron Communications, Tribu Etnik, Telus, Communidée, Point-de-Mire, Lithium Marketing, Kapa Communication Optik Design, Proulx communications, Tapage, Marquis Interscript, Rouge, Litho Milles Îles et LMG Communication graphique ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.) ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat d'une durée de deux (2) ans est de 183 960\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Robert Devost Graphiste inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **ROBERT DEVOST GRAPHISTE INC.** pour les services professionnels pour la conception et la production graphique, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, pour un montant total de 158 400\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0191 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0197 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 50 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-115-00-313 (relation de presse et projets spéciaux) au poste budgétaire numéro 1-02-115-00-343 (communications de soutien) soit accepté.

**CE-2014-512-DEC AVIS DE GRÈVE / SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES
MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE – CSN / 5
MAI 2014**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'avis de grève daté du 16 avril 2014 transmis par le Syndicat des employés-manuels de la Ville de Terrebonne – CSN indiquant qu'une grève générale à durée déterminée sera effectuée par les employés-es cols bleus du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN à compter du 5 mai 2014 00h01 et prendra fin à 23h59.

**CE-2014-513-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 773 720,11\$ préparée le 17 avril 2014.

**CE-2014-514-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 368 818,06\$ préparée le 17 avril 2014.

**CE-2014-515-REC BAIL / FOURRIÈRE ET ENTREPÔT / 3155,
BOULEVARD DES ENTREPRISES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder à une location à long terme de l'immeuble situé au 3155, boulevard des Entreprises (lot 2 123 572 du cadastre du Québec) pour des fins d'utilité publique, soit pour la fourrière municipale ou autres usages publics ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue présentement un espace pour la fourrière municipale intérieure d'une superficie de 8 600 pi² jusqu'au 30 avril 2016 au montant de 8,50\$ le pi² de loyer annuel brut ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue un espace pour la fourrière municipale extérieure d'une superficie de 74 858 pi² jusqu'au 30 avril 2016 au montant de 1,25\$ le pi² de loyer annuel brut excluant la consommation de surplus en électricité (clause 6.1.2) ;

ATTENDU QUE le coût de location proposé pour un terme de vingt (20) ans renouvelable pour deux (2) périodes de cinq (5) ans est de 8\$ le pi² annuel de loyer brut pour l'espace intérieur et de 1,25\$ le pi² de loyer annuel brut excluant l'article 6.1.2 de la clause du contrat en vigueur pour l'espace extérieur ;

ATTENDU QUE le zonage de la zone 8660-58 ne permet pas le type d'usage requis pour la fourrière municipale et autres usages publics ;

ATTENDU QUE l'offre de location sera effective à partir du 1^{er} mai 2016 ;

ATTENDU QUE la firme Picard Crevier Guertin & Associés inc. confirme la valeur de location ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter l'offre pour fins de location d'un local d'une superficie de 8 600 pi² situé dans l'immeuble

portant le numéro civique 3155, boulevard des Entreprises et un terrain vacant composé de deux (2) parties du lot numéro 2 123 572 du cadastre du Québec, avec la société Ciccior inc. débutant le 1^{er} mai 2016 et se terminant le 30 avril 2036, le tout conditionnellement à la modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage fourrière municipale ou autres usages publics et sujet à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le cas échéant, et conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'offre de location pour l'immeuble situé au 3155, boulevard des Entreprises.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée afin de soumettre un projet de modification de zonage à la Commission de la gestion, de l'entretien du territoire et du patrimoine afin de permettre l'usage fourrière municipale ou autres usages publics dans la zone 8660-58.

CE-2014-516-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS DE DONNÉES ET LES TROP-PLEINS DE SURVERSES

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative pour la mise à jour des nouvelles normes des trop-pleins ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de Terrebonne de suivre les données de surverse selon la nouvelle réglementation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***les services professionnels pour la réalisation d'une étude de mise en place d'enregistreurs de données et les trop-pleins de surverses*** ».

CE-2014-517-DEC DEMANDE DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC / BARRAGE DE L'ÉTANG MASSON

ATTENDU QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec a informé la Ville de Terrebonne que d'importants travaux de réfection sont requis à court terme au barrage de l'étang Masson (# 00004639) ;

ATTENDU leur juridiction sur cet ouvrage et l'ampleur des travaux à être réalisés, il est requis de justifier l'utilité ainsi que la pertinence de conserver cet ouvrage construit en amont de l'étang Masson ;

ATTENDU QUE cet ouvrage doit être conservé, et ce, suite à une étude effectuée par le service du support technique et immeubles, dont les principales raisons sont les suivantes :

- Présence de conduites d'aqueduc et de refoulement d'égout sous le fond de l'Étang-Masson qui compliqueront les travaux de réparations et d'entretien ;
- Augmentation des débris dans l'étang en provenance de la rivière des Mille-Îles qui perturberont les activités dans l'étang ;
- La démolition de cet ouvrage de juridiction provinciale impliquera un changement dans la classification du barrage de la bibliothèque sous notre juridiction ;
- Perte d'un ouvrage à valeur historique pour l'Île-des-Moulins.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la lettre préparée par M. Yannick Venne, ing., chef du service du support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire, soit transmise au Centre d'expertise hydrique du Québec informant ledit Centre que la Ville de Terrebonne souhaite conserver le barrage de l'étang-Masson pour les raisons décrites ci-dessus et qu'elle désire que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs procède aux travaux de réfection et d'entretien requis afin que cet ouvrage conserve son utilité et sa vocation.

**CE-2014-518-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / EMBAUCHE / TECHNICIEN
EN ARBORICULTURE ET FORESTERIE URBAINE**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative pour la embauche d'un technicien en arboriculture et foresterie urbaine pour une période de neuf (9) mois afférente à l'année 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 57 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-02-130-00-999	réserve pour imprévus	57 000\$
-----------------	-----------------------	----------

AUX postes budgétaires numéros

1-02-960-00-111	salaire régulier	44 000\$
1-02-960-00-210	régime de retraite	4 000\$
1-02-960-00-220	R.R.Q.	2 300\$
1-02-960-00-230	Assurance emploi	900\$
1-02-960-00-240	Fonds des services de santé	1 800\$
1-02-960-00-250	C.S.S.T.	1 300\$
1-02-960-00-260	Assurance collective	2 300\$
1-02-960-00-270	R.Q.A.P.	400\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0169 émis par la trésorière et joint à la présente.

**CE-2014-519-DEC OFFRE DE SERVICES / SERVICES PROFESSIONNELS /
ÉTUDE DE CIRCULATION / CÔTE DE TERREBONNE /
SECTEUR DU TERMINUS D'AUTOBUS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Cima+, datée du 28 mars 2014, pour la réalisation d'une étude de circulation sur côte de Terrebonne – secteur du terminus d'autobus, le tout pour un montant n'excédant pas 14 600\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-187 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la société Urbis Transport Urbain Les Moulins rembourse à la Ville de Terrebonne un montant de 7 300\$ (taxes en sus) et que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de préparer un protocole d'entente à cet effet.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0188 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 15 142\$ des postes budgétaires numéros 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) pour un montant de 7 571\$ et de 1-01-381-62-001 (aménagement, urbanisme, zonage) pour un montant de 7 571\$ au poste budgétaire numéro 1-02-615-00-411 (services professionnels) soit accepté.

**CE-2014-520-DEC PONT D'ÉTAGEMENT SUR LA ROUTE 344 /
DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES /
CHEMIN SAINT-CHARLES ENTRE LES RUES DES
MIGRATEURS ET LA MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du pont d'étagement sur le chemin Saint-Charles, entre les rues des Migrateurs et la montée des Pionniers, les utilités publiques ont dû être relocalisées du côté sud du nouveau pont ;

ATTENDU QU'une réserve de 100 000\$ avait été prise dans le règlement d'emprunt numéro 382 pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin Saint-Charles, entre les rues des Migrateurs et la montée des Pionniers ;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de rembourser en 2007 le coût des travaux ;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a révisé son estimation du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 86 899,28\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise le remboursement à la société Hydro-Québec d'un montant révisé de 76 987,18\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 382, et ce, dans le cadre du déplacement des utilités publiques lors des travaux du pont d'étagement sur le chemin Saint-Charles, entre les rues des Migrateurs et la montée des Pionniers. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0139 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-521-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE
PAVAGE DE DIVERSES RUES TECQ II**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 500-09-2013, adoptée le 23 septembre 2013, acceptant la soumission de la société Maskimo Construction inc. pour des travaux de repavage de certaines rues (Programme TECQ II), pour un montant de 1 184 798\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 577 (SA13-7037) ;

ATTENDU QUE la firme Cima+ a présenté des avis de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 86 892,44\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme Cima+ pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 75 575,08\$ (taxes en sus) à la société Maskimo Construction inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 577. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0186 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-522-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PAVAGE TEMPORAIRE
DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU /
MONTÉE MAJOR**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 515-10-2013, adoptée le 1^{er} octobre 2013, acceptant la soumission de la société Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur la montée Major, le tout pour un montant de 352 320\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 565 (SA13-7032) ;

ATTENDU QUE la firme Roche a présenté le certificat de paiement numéro 2 pour un excédent de coûts totalisant une somme de 13 291,11\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve le certificat de paiement numéro 2 émis par la firme Roche pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 11 560\$ (taxes en sus) à la société Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 565. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0180 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-523-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / SYSTÈME DE DÉTECTION POUR LES
FEUX DE CIRCULATION / RUE LATOUR ET MONTÉE
MASSON**

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer un système de détection aux feux de circulation à la rue Latour, et ce, afin d'améliorer la circulation sur la montée Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **La fourniture et l'installation d'un système de détection « Matrix » aux feux de circulation à l'intersection de la rue Latour et la montée Masson** ». (référence : règlement d'emprunt 539).

**CE-2014-524-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN RÉSIDENCE /
TRAVAUX DE PAVAGE / BOULEVARD DE LA
PINIÈRE / CONSTRUCTION DES BRETelles
TEMPORAIRES DE L'AUTOROUTE 640**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de pavage du boulevard de la Pinière et de construction des bretelles temporaires de l'autoroute 640 (SA14-7016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 mars 2014 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 avril 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Efel Experts Conseils	11,8	118 539,23\$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	10,9	126 127,58\$ t.t.c.
Axor Experts-Conseils	10,5	134 164,33\$ t.t.c.
Dessau	10,1	140 084,37\$ t.t.c.
EXP inc.	6,9	208 156,50\$ t.t.c.
Cima+	--	52 513,63\$ t.t.c.
Genius	--	--
SMI	--	--

ATTENDU QUE la firme Cima+ n'a pas été retenue en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « *dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail réalisé* » ;

ATTENDU QUE les firmes Genius et SMI ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 144 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Efel Experts Conseils;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **EFEL EXPERTS CONSEILS** pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de pavage du boulevard de la Pinière et de construction des bretelles temporaires de l'autoroute 640, pour un montant de 103 100\$ (taxes en sus).

Qu'un montant de 22 700\$ (taxes en sus) soit pris à même le règlement d'emprunt numéro 583. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0178 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant de 80 400\$ soit financé temporairement par le fonds général et remboursé par le règlement d'emprunt numéro 583 suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2014-525-DEC FÊTE DE LA MARCHE / ÉCOLE SAINT-LOUIS / 6 MAI 2014

ATTENDU la demande faite par l'école primaire Saint-Louis afin d'utiliser le chemin public pour se rendre à l'Île-des-Moulins dans le cadre de la Fête de la marche le mardi 6 mai 2014 à compter de 13h15 et le retour se fera à compter de 14h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'activité Fête de la marche organisée par l'école primaire Saint-Louis le 6 mai 2014 à compter de 13h15 et le retour à compter de 14h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (en cas de mauvaise température l'activité sera annulée).

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les escortes policières.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2014-526-DEC DÉFI TROIS-SAISONS EN ACTION / ÉCOLE DES TROIS-SAISONS / 15 MAI 2014

ATTENDU la demande de l'école des Trois-Saisons pour tenir le "Défi Trois-Saisons en action", soit une course à relais de 24 heures en équipe de 2 dans le parc écologique de la Coulée, le jeudi 15 mai 2014 à compter de 8h et se terminera le lendemain à 8h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école des Trois-Saisons à tenir le « Défi Trois-Saisons en action » dans le parc écologique de la Coulée le 15 mai 2014 dès 8h et se terminant le lendemain à 8h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

2) Heures de fermeture du parc

Permettre exceptionnellement la présence d'activité dans le parc de la Coulée à l'extérieur des heures d'ouverture, soit de 23h à 7h.

3) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité à l'exception de 22h à 7h.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-527-DEC DÉFI-CYCLISTE « ROULER LE PAS » / ORGANISME LE PAS DE DEUX / 24 MAI 2014

ATTENDU la demande de l'organisme Le Pas de Deux pour tenir la première édition du Défi-cycliste « Rouler Le Pas » ayant comme objectif d'amasser des fonds pour fournir des logements et des services à des personnes à revenu faible ou moyen, ayant une déficience intellectuelle légère ou moyenne le samedi 24 mai 2014 à 8h, à Repentigny;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Le Pas de Deux à tenir la première édition du Défi-cycliste « Rouler Le Pas » le 24 mai 2014 selon les trajets proposés :

Aller

Arrivée sur le territoire de la Ville de Terrebonne par la rue Émile-Despins (route 344), tout droit sur le chemin Saint-Charles (piste cyclable), à droite sur la montée des Pionniers (piste cyclable), à gauche sur la rue Pierre-Laporte (piste cyclable), à droite sur le chemin Saint-Charles (piste cyclable), à gauche sur la piste cyclable après la rue Hervieux jusqu'à la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-André, utilisation de la piste cyclable jusqu'à l'Île-des-Moulins.

Retour

Rue Saint-Jean-Baptiste et piste cyclable jusqu'au chemin Saint-Charles (piste cyclable), à gauche sur la montée Dumais (piste cyclable) jusqu'à Mascouche.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles et signalisation

La mise en place de banderoles et de flèches d'indication du trajet est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2014-528-DEC À VOTRE RYTHME / FONDATION DE L'HÔPITAL
PIERRE-LE GARDEUR / POLYCLINIQUE PIERRE-LE
GARDEUR / 8 JUIN 2014**

ATTENDU la demande de la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, afin d'organiser un événement de course et de marche à pied pour amasser des fonds, le dimanche 8 juin 2014, de 8h30 à 13h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, à organiser un événement de course et de marche à pied le dimanche 8 juin 2014, de 8h30 à 13h, selon les trajets suivants :

2,5 km

Départ : stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevard Lucille-Teasdale, boulevard Marcel-Therrien, montée des Pionniers et retour dans le stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur ;

5 km

Départ : stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevard Lucille-Teasdale, boulevard Marcel-Therrien, montée des Pionniers, chemin des Quarante-Arpens et retour dans le stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur ;

10 km

Départ : stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevard Lucille-Teasdale, boulevard Marcel-Therrien, montée des Pionniers, direction rue de la Presqu'île et retour dans le stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) **Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-529-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT DE LA MOQUETTE POUR LE TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL / PARC ARC-EN-CIEL ET PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-148-DEC mandatant la firme DSSS Design et solutions sportives pour Surfaces sportives F.H. Itée pour les services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de la moquette pour le terrain de soccer-football du parc Arc-en-Ciel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'acquisition de la moquette pour le terrain de soccer-football du parc Arc-en-Ciel*** ».

CE-2014-530-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / AMÉNAGEMENT (GÉNIE CIVIL) POUR LE TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL AU PARC ARC-EN-CIEL AINSI QUE DES SENTIERS ADJACENTS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-149-DEC mandatant la firme Beaudoin Hurens pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'aménagement du terrain de soccer-football du parc Arc-en-Ciel et des sentiers adjacents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'aménagement du terrain de soccer-football du parc Arc-en-Ciel et des sentiers adjacents*** ».

CE-2014-531-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / CAMP DE JOUR / AUTOBUS ÉTÉ 2014

ATTENDU QUE dans le cadre du programme estival Les Fripouilles, la Direction du loisir et vie communautaire offre une programmation de sorties hebdomadaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public

pour « *la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles* ».

**CE-2014-532-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN
GÉNIE CIVIL / CONFECTION DES PLANS ET DEVIS
ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DU PARC DE L'HARRICANA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du parc de l'Harricana (SA14-6006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2014 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services Exp inc.	15,12	96 538,76\$ t.t.c.
Aecom Consultants inc.	14,94	100 028,25\$ t.t.c.
BC2 Groupe Conseil inc.	13,61	107 306,17\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	8,89	155 216,25\$ t.t.c.
Plania inc.	--	--
Roche Urbanex	--	--
Équiluqs inc.	--	--
Version paysage Architecte paysagiste	--	--
La Vie en Vert	--	--
Ilya Lipov Architectes paysagistes	--	--
SMI Aménatech	--	--

ATTENDU QUE la firme Plania inc. n'a pas été retenue en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « *dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail réalisé* » ;

ATTENDU QUE les firmes Roche Urbanex, Équiluqs inc., Version paysage Architecte paysagiste, La Vie en Vert, Ilya Lipov Architectes Paysagistes et SMI Aménatech ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services Exp inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du parc de l'Harricana, pour un montant de 83 965\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 594. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0159 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-533-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL / CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION DU JEU D'EAU / PARC JEAN-GUY-CHAPUT

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un jardin d'eau au parc Jean-Guy-Chaput (SA14-6011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
EnviroServices	55,56	25 869,38\$ t.t.c.
Aecom Consultants inc.	24,46	55 188,00\$ t.t.c.
Plania inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Plania inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EnviroServices;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **ENVIROSERVICES** pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un jardin d'eau au parc Jean-Guy-Chaput, pour un montant de 22 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0156 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-534-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL / CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES PARCS : PARC-ÉCOLE ESTHER-BLONDIN, PARC-ÉCOLE LA SABLÈRE ET LES PARCS DONAT-BELISLE, DE CHABLIS, DES OUTARDES ET BARIBAULT

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction et de rénovation des parcs : parc-école Esther-Blondin, parc-école La Sablière et les parcs Donat-Belisle, de Chablis, des Outardes et Baribault (SA14-6013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2014 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Déom + Paré Experts-conseils inc.	50,40	28 743,75\$ t.t.c.
Roche Urbanex ltée, Groupe-Conseil	38,83	35 987,00\$ t.t.c.
Beaupré et Associés	35,88	39 091,50\$ t.t.c.
BC2 Groupe Conseil inc.	33,33	43 115,63\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	28,37	49 439,25\$ t.t.c.
Aecom Consultants inc.	29,07	49 439,25\$ t.t.c.
Les Services Exp inc.	26,56	55 843,36\$ t.t.c.
Conception Paysage	--	--
Plania inc.	--	--
Version paysage Architecte paysagiste	--	--
La Vie en Vert	--	--

ATTENDU QUE les firmes Conception Paysage, Plania inc., Version paysage Architecte paysagiste et La Vie en Vert ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Déom + Paré Experts-conseils inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **DÉOM + PARÉ EXPERTS-CONSEILS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction et de rénovation des parcs : parc-école Esther-Blondin, parc-école La Sablière et les parcs Donat-Belisle, de Chablis, des Outardes et Baribault, pour un montant de 25 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0155 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-535-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE
SOCCER-FOOTBALL DU PARC-ÉCOLE ARMAND-
CORBEIL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement du terrain de soccer-football du parc-école Armand-Corbeil (SA14-6031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 mars 2014 ;

ATTENDU QUE seize (16) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 avril 2014 à 11 h 02, à savoir :

NMP Golf Construction inc.	1 378 216,94\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	1 390 165,02\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Lanco Aménagement inc.	1 404 638,08\$ t.t.c.
Lavallée & Frères (1959) ltée	1 405 000,00\$ t.t.c.
Les Entreprises V.G. inc.	1 439 789,38\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 454 141,53\$ t.t.c.
Salvex inc.	1 483 166,50\$ t.t.c.
Charex inc.	1 489 900,00\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Groupe Dubé Entrepreneur Général inc.	1 502 164,47\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Civisol inc.	1 531 668,21\$ t.t.c.
Benvas Excavation inc.	1 545 138,68\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	1 575 831,71\$ t.t.c. <i>corrigé/non conforme</i>
LV Construction	1 594 435,36\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Entrepreneurs Bucaro	1 598 093,86\$ t.t.c. <i>corrigé/non conforme</i>
G. Giuliani	1 605 132,63\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
E2R inc.	1 654 666,60\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société NMP Golf Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 avril 2014 par M. Yves Pépin, ingénieur de la firme EXP ;

ATTENDU également le rapport daté du 14 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 765 071,77\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 avril 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur NMP Golf Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NMP GOLF CONSTRUCTION INC.**, datée du 7 avril 2014, pour des travaux d'aménagement du terrain de soccer-football du parc-école Armand-Corbeil, le tout pour un montant de 1 198 710,10\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 586. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0171 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-536-DEC SOUMISSION / SERVICE DE PATROUILLEURS DANS
LES PARCS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service de patrouilleurs dans les parcs (SA14-6039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 mars 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 avril 2014 à 11 h 18, à savoir :

Intro Sécurité Collective inc.	72 577,97\$ t.t.c.
Sécurité des Deux Rives ltée	94 710,66\$ t.t.c.
Proséure Surveillance et Sécurité inc.	81 172,35\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Intro Sécurité Collective inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la société **INTRO SÉCURITÉ COLLECTIVE INC.**, datée du 4 avril 2014, pour le service de patrouilleurs dans les parcs, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 63 125\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0164 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-537-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DES PARCS
PROGRAMME 2014 – CONSTRUCTION DE SENTIER
ET ÉCLAIRAGE AU PARC DU BOISÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction de sentier et d'éclairage au parc du Boisé (aménagement des parcs – programme 2014) (SA14-6040) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 mars 2014 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 avril 2014 à 11 h 02, à savoir :

Lavallée & Frères (1959) ltée	116 353,07\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	126 148,27\$ t.t.c.
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	136 375,30\$ t.t.c.
PNG Projets d'Aménagements inc.	136 386,53\$ t.t.c.
Charex inc.	142 367,79\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	145 241,02\$ t.t.c.
Les Entreprises V.G. inc.	156 048,67\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises Daniel Robert inc.	161 511,13\$ t.t.c.
Lanco Aménagement inc.	161 591,61\$ t.t.c.
LV Construction	175 919,80\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro	181 473,09\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Lavallée & Frères (1959) ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 16 avril 2014 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 16 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 127 225\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Lavallée et Frères (1959) Ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LAVALLÉE ET FRÈRES (1959) LTÉE**, datée du 15 avril 2014, pour la construction de sentier et d'éclairage au parc du Boisé (aménagement des parcs – programme 2014), le tout pour un montant de 101 198,58\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 467. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0185 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-538-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h25.

Président

Assistant-secrétaire